

# Divers

## Rappel du règlement général de police de la zone de Police Famenne-Ardenne

La période estivale est à nos portes, période intense d'activités de détente ou de recherche de repos. Pour un déroulement optimal de nos activités festives ou autres, il est instamment recommandé de respecter les consignes reprises dans le règlement général de police de la zone de Police Famenne-Ardenne adopté par le conseil communal le 26 juin 2014 et ce sera un gage de réussite de vos projets pour votre voisinage et vous-même.

- L'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres objets bruyants, est interdit les dimanches et jours fériés avant 15 heures et après 18 heures, à moins de 200 mètres d'une habitation et la semaine entre 20h00 et 07h00. Une dérogation peut être octroyée ponctuellement par le Bourgmestre sur demande expresse motivée. Cette interdiction ne vise pas l'usage de machines agricoles ou forestières dans l'exercice de la profession de cultivateur et d'exploitant forestier, ni l'usage d'engins d'intérêt public.
- Sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde.
- Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux n'incommodent pas le voisinage de quelque manière que ce soit, en particulier par des cris ou aboiements intempestifs et répétitifs.

*Lucienne DETHIER*